



## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT NO 2024-207-1.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2024-207 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UN USAGE PRINCIPAL EXISTANT

---

**AVIS** vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Compton ;

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2026, ses membres ont adopté le règlement no 2024-207-1.26 modifiant le règlement no 2024-207 de contrôle intérimaire afin de permettre la construction de bâtiments accessoires à un usage principal existant ;

**QUE** ce règlement a pour objet d'étendre l'autorisation de construction de bâtiments accessoires à un usage résidentiel existant à tous les types d'usages existants pour les zones affectées par le règlement de contrôle intérimaire ;

**QUE** l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et que le règlement no 2024-207 modifié peut être consulté à la page *Règlements d'urbanisme* du site internet de la Municipalité, ou une copie de celui-ci peut être obtenue moyennant paiement des frais exigibles ;

Donné à Compton, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

---

André Martel  
Greffier-trésorier  
Directeur général